



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0341/2018

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Dérogation au repos dominical - liste des dimanches autorisés pour 2019

Depuis l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, les communes ont la possibilité d'offrir aux commerces locaux 12 dérogations d'ouverture dominicales exceptionnelles.

Cette disposition permet aux commerces d'augmenter les journées d'accueil des acheteurs et d'augmenter le chiffre d'affaire.

Cette décision de principe doit être prise par le conseil Municipal, puis faire l'objet d'un arrêté municipal qui détermine les journées arrêtées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-20 et suivants et R3132-21,

Vu l'avis des associations de commerçants de la ville de Vernon représentées par ses présidents,

Vu l'avis des chambres consulaires consultées, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil Municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que conformément à l'article L 3132-20 du Code du Travail, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par Monsieur le Préfet aux entreprises qui entrent dans un réseau national et dont la direction souhaite des dates différentes,

Considérant que la décision de fixer les 12 dimanches est prise après avis du conseil municipal et avis du Conseil Communautaire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après

avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour les établissements de

commerce de détail est la suivante :

- Dimanche 13 janvier (soldes d'hiver)
- Dimanche 21 avril (Pâques)
- Dimanche 26 mai (Fêtes des mères)
- Dimanche 2 juin (Foire de Vernon)
- Dimanche 9 juin (pentecôte)
- Dimanche 30 juin (soldes d'été)
- Dimanche 6 octobre (braderie)
- Dimanche 1^{er} décembre
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de donner un avis favorable à la liste des dimanches proposée pour l'année 2019 :

- Dimanche 13 janvier (soldes d'hiver)
- Dimanche 21 avril (Pâques)
- Dimanche 26 mai (Fêtes des mères)
- Dimanche 2 juin (Foire de Vernon)
- Dimanche 9 juin (pentecôte)
- Dimanche 30 juin (soldes d'été)
- Dimanche 6 octobre (braderie)
- Dimanche 1^{er} décembre
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre



- SOLLICITE l'avis du Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, après réception de cet avis, à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

Dynamisation commerciale et évènementiel

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).